

**MAIRIE DE VERSONNEX**  
**01210**

**Délibération n° : D2024010065**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Date de la convocation : 07 octobre 2024  
Votes exprimés : 19

**Séance du 14 octobre 2024**

Le 14 octobre 2024 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

**PRESENTS** : Jacques DUBOUT (mairie) – Donata ROTH - Marie-Anne SOLETTI – Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT – Emeline HEDRICH - Roland MERLEAU - Céline PAUGET - Franck PERRET – Roxane PERRET – Jocelyne PETRY – Cyrille ROBERT – STEINMANN Pascale - Laurence TAQUET

**PROCURATIONS** : Evelyne MARTIN donne pouvoir à Marie-Anne SOLETTI - Patrick HEIDELBERGER donne pouvoir à Jacques DUBOUT - Jean-Laurent FERVEL donne pouvoir à Céline PAUGET

Secrétaire de séance : Jocelyne PETRY

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX**

Il est proposé de mettre à jour les délibérations n°D20161205059 du 05 décembre 2016, n° D20170306007 du 06 mars 2027.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Pour rappel, le CNFPT est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, il est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales. Il définit l'orientation générale des formations ainsi que leurs programmes. Le CNFPT organise régulièrement des formations sur l'ensemble du territoire français. Certains frais pédagogiques et frais de déplacements sont assumés par le CNFPT en contrepartie de la cotisation annuelle versée par la commune.

Malgré le catalogue de formation proposé par le CNFPT, il arrive que le CNFPT ne soit pas en mesure de répondre aux besoins de la commune.

Afin de pouvoir continuer le développement et le maintien des compétences du personnel communal, il est proposé dès lors que le CNFPT ne sera pas en mesure de répondre à un besoin de formation de la commune : obligatoire, perfectionnement, recyclage, concours, examen ou autres. La commune organisera la formation et prendra en charge les frais pédagogiques liés à celle-ci.

La commission du personnel devra valider le besoin de formation et la formation devra être prévue au budget communal.

Les agents concernés par les formations sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- les agents contractuels de droit public et de droit privé ;
- les collaborateurs occasionnels du service public ;
- les apprentis, stagiaires des écoles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, la prise en charge des frais pédagogiques de formation pour les agents communaux, dès lors que le CNFPT ne sera pas en mesure de répondre à un besoin ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

**Rendu exécutoire**  
**Le 14/10/2024**  
**Publié**  
**Le 18/10/2024**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

